

Mercredi 24 avril 2024

## JEU CONCOURS - REGLEMENT

### LA COURSE A LA CULTURE

#### ■ ART. 1 ORGANISATEUR

L'Agence de Réservation et de Développement Touristique des Bouches-du-Rhône, PROVENCE TOURISME, ayant son siège social 13 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, du **17 au 19 mai 2024**.

#### ■ ART.2 PRESENTATION DU JEU CONCOURS « LA COURSE A LA CULTURE »

À l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, 10 lieux culturels des Bouches-du-Rhône créent l'inattendu en invitant tous les publics à plonger dans l'expérience sportive & culturelle.

Provence tourisme propose ce jeu concours comme une autre manière de participer aux jeux Olympiques de Paris 2024 : les candidats se rendent au pas de course dans au moins un des dix lieux suivants :

- Les archives départementales des Bouches-du-Rhône
- La bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône
- Cosquer Méditerranée
- FRAC
- Luma
- Mucem
- Musée départemental Arles Antique
- Musée Regards de Provence
- Museon Arlaten
- Musée de Camargue

#### ■ ART.3 CRITERES REQUIS POUR ÊTRE PARTICIPANT A « LA COURSE A LA CULTURE »

Peuvent participer à « La course à la culture » les personnes ci-dessous énumérées et aux conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique
- être majeure (à partir de 18 ans)
- être capable

#### ■ ART.4 MODALITES DE PARTICIPATION A « LA COURSE A LA CULTURE »

Les participants tels que définis à l'article 3, doivent s'inscrire au jeu-concours « la course à la culture »

- en se connectant au site **myprovence.fr**,
  - **ou en flashant avec leur smartphone les QrCodes présents dans chaque lieu participant à la course.**
- Les participants s'inscrivent sur le site avant et pendant la durée du jeu.**

Les participants se rendent ensuite sur les 10 lieux cités à l'article 2 afin de flasher les QrCodes.

Chaque flashcode vaut un point ; soit 10 points à récolter au total.

Chaque point est multiplicateur de chance pour le tirage au sort :

- Le participant qui a 1 point a une chance sur l'ensemble des participants de remporter un lot.
- Le participant qui a 10 points a 10 chances sur l'ensemble des participants de remporter un lot.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

## ■ ART.5 LES LOTS A GAGNER

Trois types de lots sont à remporter :

- **10 lots « Médailles d'or »** : chaque lot se compose de 2 places pour les Jeux Olympiques, épreuves de voile à Marseille (28/07 – 08/08/24), ou matchs de football (24/07 au 06/08/24), valeur du lot 48.00€. Les places ne peuvent ni être échangées, ni être remboursées. Elles ne peuvent pas non plus être revendues.
  - o Les billets seront entièrement **digitaux**, aucune version papier ne sera distribuée et ils seront **nominatifs**.
  - o Le QR code n'apparaîtra sur le billet que 2 heures avant le début de l'épreuve. **1 billet = 1 téléphone**.
  - o Pour bénéficier des billets, le gagnant devra télécharger l'application "Paris 2024 Tickets" depuis l'App Store ou Google Play Store.
- **10 lots « Médailles d'argent »** : chaque lot est composé de 10 entrées plein tarifs : 1 entrée dans chaque structure culturelle participante citée en article 2) soit 10 entrées. Valeur du lot : 75 euros
- **10 lots « Médailles de bronze »** : chaque lot se compose d'un **Box MyProvence** d'une valeur totale de 55.5€, et contenant
  - o Cube de savon de Marseille Marius Fabre à l'huile d'olive édition "Noël" -100 gr – 3.5 euros
  - o } Cigale Évocation en faïence émaillée Louis Sicard, effet mat, bleu canard -195 gr – 22 euros
  - o } Masque de relaxation garni de et de fleurs de lavandin, housse de tissus les Olivades, les Fuseaux de Lavande -270 gr – 18 euros
  - o un tote-bag Provence Tourisme - 12 euros

La box MyProvence devra être retirée par le gagnant dans les locaux de Provence Tourisme 13 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille – du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h et de 14 h à 16h30 hors jours fériés.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible ; il ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

## ■ ART. 6 DETERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort aura lieu le 21 mai 2024 et permet de gagner trois types de lots définis à l'article 5.

**Un participant peut être à la fois gagnant :**

- **d'une médaille d'or,**
- **d'une médaille d'argent**
- **et d'une médaille de bronze.**

**En revanche, un participant ne peut en aucune manière être tiré au sort plusieurs fois pour le même lot.**

Ainsi, dès lors qu'un participant est tiré au sort sur un lot, il ne peut plus concourir pour le même type de gain, à l'occasion des autres tirages au sort à venir. Ses coordonnées sont toutefois conservées : il continue à participer au jeu concours, et peut être tiré au sort sur un autre type de gain.

Les 30 tirages au sort auront lieu pour désigner les gagnants des lots mentionnés à l'article 5 le 21 mai 2024.

## ■ ART.7 INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort, chaque gagnant se verra avisé, par email à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis en jeu.

## ■ ART.8 DROITS ISSUS DU REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

### **Exercice des droits des personnes concernées par la collecte de données personnelles :**

Il est rappelé aux participants leurs droits issus du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- Droit d'information sur la consistance, le contenu, la finalité, le fondement juridique des données personnelles collectées ;
- Droit d'accès aux données personnelles collectées ;
- Droit à la portabilité des données personnelles collectées ;
- Droit d'opposition aux données personnelles collectées ;
- Droit à la limitation du traitement des données personnelles collectées ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (exemple : le profilage) ;
- Droit à l'effacement des données personnelles collectées ;
- Tout autre droit énuméré dans le RGPD.

Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mise en place par Provence Tourisme en conformité RGPD.

Dans le cadre du jeu concours « la course à la culture », Provence Tourisme utilise également les adresses électroniques des participants pour envoyer des informations culturelles, touristiques et commerciales. Ces données peuvent également permettre à Provence Tourisme et à ses partenaires cités en article 2 de leur adresser par courriel d'autres publicités.

Si les participants s'opposent au transfert des données collectées aux partenaires cités en article 2 ou ne souhaitent pas recevoir de telles sollicitations, ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant par courrier ou email à Provence Tourisme, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille - [dpo@myprovence.fr](mailto:dpo@myprovence.fr)

## ■ ART.9 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre les décisions de l'organisateur du jeu.

## ■ ART.10 FACULTE DE MODIFICATION / SUPPRESSION DU JEU

L'organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le concours peut être annulé en cas de force majeure.

Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le tirage au sort ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

## ■ ART.11 DEPOT LEGAL

Les tirages au sort seront effectués par un huissier de justice.

Le présent règlement déposé chez Maître REMUZAT et ASSOCIES 2 place Félix Baret 13006 MARSEILLE

## ■ ART.12 LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Marseille.